

# MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges  
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



[secretariat@mairiestgeoirs.fr](mailto:secretariat@mairiestgeoirs.fr)

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt-deux et le 20 octobre à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

**14 octobre 2022**

**Nombre de conseillers :** **Membres présents :** Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Benjamin LATORRE, Jean-Michel LEFRANCOIS, et Marianne MAY

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

**Absents : 2**

**Pouvoir : 1**

**Votants : 14**

**Membres absents excusés :** Messieurs Alexandre MARION et Jean-Christophe MANET

**Pouvoirs :** Monsieur Alexandre MARION donne pouvoir à Monsieur Maxime GENEVEY, pour tout vote en son nom.

## COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 20 octobre 2022

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Sylvie BINGLER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération : 2022-26 D.R.C.1.4.1**

#### **Objet : Café multiservices avec l'initiative de 1000 cafés**

Dans le cadre du projet de commerce multiservices, Madame le Maire présente le programme « 1000 cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité.

L'initiative 1000 cafés se positionne comme opérateur et gestionnaire d'un débit de boisson doté d'une licence IV au sein duquel sont proposés des services de proximité répondant aux besoins de la commune. Parmi le panel de services proposés et co-construits avec les habitants peuvent figurer restauration, animations, dépôt de pain, relais colis, un point presse, programmation culturelle, épicerie, dépôt de produits locaux, services aux personnes âgées, etc. ...

Le projet est co-porté par 3 parties prenantes

- La mairie, propriétaire du local commercial
- Le gérant de la société d'exploitation
- La SAS 1000 cafés, associée unique des EURL de chaque café

L'établissement sera animé par un gérant mandataire social assimilé salarié auprès du régime de la sécurité sociale, rémunéré sur une base SMIC pour débiter l'activité, intéressé aux résultats de l'entreprise. Le gérant aura la responsabilité légale de l'EURL créée. La gérance dispose d'une période probatoire d'1 an non renouvelable.

#### **1000 cafés :**

- Identifie les candidats à la gérance du café, et recrute le gérant
- Sélectionne et met à disposition des gérants des outils de gestion
- Accompagne chaque établissement avant, pendant et après l'ouverture sur la communication, l'exploitation, la gestion et le développement de l'offre
- Coordonne un réseau de gérants

- Investit dans le projet et prend en charge la prise du risque entrepreneurial sans que le gérant ait à fournir des apports personnels
- Négocie en central pour l'ensemble du réseau des contrats fournisseurs et les met à disposition de chaque café
- Noue des partenariats au niveau national permettant à chaque gérant de déployer au mieux son offre multiservices

Le conseil municipal ayant délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions :

- **Valide** le partenariat avec « 1000 cafés » du GROUPE SOS et l'EURL du café qui établira un bail commercial avec la commune,
- **S'engage** à fournir un local aux normes (accessibilité PMR, sécurité incendie, hygiène) pour une ouverture sur 2024-2025, et à prendre en charge les travaux d'aménagement et l'installation d'un comptoir,
- **S'engage** sur un loyer modéré du local commercial afin de faciliter le démarrage de l'activité,
- **Prévoit** d'inclure dans le bail commercial les surfaces du commerce multiservices et de l'extérieur
- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre les études, à lancer les consultations et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- **Dit** que les élus et la population seront tenus informés des suites données à chaque étape du projet.

### **N° délibération : 2022-27 D.R.C 1.3.1**

#### **Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La commune de Saint-Geoirs charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

#### **Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :**

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

#### **Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :**

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

#### **Article 2 :**

La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide à l'unanimité des membres présents :

- De confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

#### **Délibération : 2022-28 D.R.C. 7.4.2**

#### **Objet : délibération tarifs location salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations antérieures fixant les conditions de location de la salle communale appliquées à ce jour :

Le règlement de la salle communale est présenté aux élus, ainsi que le contrat de location.

A chaque mise à disposition de la salle communale, un titre de recette est émis par le service administratif de la collectivité et transmis à la trésorerie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs pour enregistrement comptable et recouvrement par le comptable public.

Madame le maire invite l'assemblée à se prononcer sur les nouvelles modalités de location et les nouveaux tarifs

#### **Tarifs de location :**

- 170 euros (locaux) 220 euros (extérieurs), en période été du 1<sup>er</sup> mai au 14 octobre
  - 230 euros(locaux) 280 euros (extérieurs), en période hiver du 15 octobre au 30 avril
- Location sur deux jours, du vendredi soir au dimanche soir ;
- 100 euros pour une location à la journée
- Location à la journée en semaine du lundi au vendredi, en période de vacances scolaires.
- 50 euros la première utilisation annuelle de la salle communale à des fins privées par un membre du Conseil municipal. Pour tout utilisation supplémentaire, le tarif en vigueur sera appliqué.
  - Gratuité de la location de la salle communale, une fois par an au personnel communal.

#### **Caution :**

- Une caution de 500 euros sera demandée à la réservation (2 chèques de 250.00 euros, un pour la location de la salle et l'autre en cas de nettoyage de la salle mal effectué)

Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le règlement de location
- **FIXE** les tarifs de location de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme indiqué ci-dessus
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision

#### **Questions diverses :**

#### **Bulletin municipal**

Il est présenté aux élus trois devis de prestataires pour l'impression du « St Geoirs Info ».

Le Conseil municipal à la majorité porte son choix pour une imprimerie locale et choisit l'entreprise ROCHAT à Saint Etienne de Saint Geoirs.

#### **Cimetière**

Il est décidé d'une corvée de nettoyage le 29 octobre 2022 à 8h.

Séance close à 22h00

Fait à St Geoirs, le 20 octobre 2022

Nadine GRANGIER, Maire

